

## ARTPRO VALAIS (B2/3.1)

### 1. OBJECTIFS

Le programme ArtPro Valais a pour objectif général de renforcer le secteur des arts visuels, indépendamment de la forme d'expression ou du genre artistique, en créant des conditions cadres favorisant le développement de carrières durables pour les artistes les plus prometteurs ainsi que l'émergence d'un climat d'innovation artistique en Valais, permettant au canton de se positionner sur la scène nationale et internationale.

ArtPro Valais permet aux créateurs d'initier et/ou de poursuivre une recherche personnelle sur la durée, les encourage à se confronter aux réseaux spécialisés nationaux et internationaux et favorise les échanges et les collaborations avec ceux-ci.

Du côté des structures de mise en valeur des arts visuels sises en Valais, ArtPro Valais poursuit l'objectif de les soutenir dans le développement d'un discours original sur l'art contemporain et dans leur insertion dans les réseaux spécialisés nationaux et internationaux. Le Canton du Valais souhaite également favoriser les initiatives visant à créer des liens et des synergies durables entre différentes structures, valaisannes et/ou extérieures.

ArtPro Valais entend également agir sur le domaine de la médiation culturelle en favorisant l'accès des publics à l'art contemporain et en stimulant la compréhension et la réflexion autour de la création artistique. La mise sur pied de programmes de médiation culturelle de qualité et le développement de projets artistiques impliquant la participation des publics sont fortement encouragés.

### 2. ORGANISATION DU DISPOSITIF

La mise en œuvre du programme est confiée à une commission spécialisée, la commission ArtPro Valais. Elle décide l'attribution des divers soutiens financiers et approuve le rapport d'autoévaluation. Elle est composée de 3 à 7 membres dont au moins un membre du Conseil de la culture de l'Etat du Valais. Ces personnes sont nommées par la Cheffe du Département en charge de la culture, pour un mandat de 4 ans renouvelable une seule fois. Les directives de récusation en vigueur pour le Service de la culture s'appliquent au fonctionnement de la commission.

L'admissibilité des demandes est évaluée par le Service de la culture de l'Etat du Valais qui peut, le cas échéant contacter les personnes intéressées pour obtenir des informations ou documents complémentaires. Les projets présentés par des candidats qui ont précédemment bénéficié d'une autre aide financière du Service de la culture et qui n'en n'ont pas respecté les conditions d'attribution ne sont pas admissibles à ce programme.

### 3. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS ARTPRO VALAIS

a. Bourses pluriannuelles pour artistes visuels confirmés	p. 2
b. Bourses pour artistes visuels émergents	p. 3
c. Soutien pour l'accueil d'artistes de renommée internationale	p. 5
d. Bourses pluriannuelles pour le développement de « pôles d'excellence »	p. 6
e. Soutien pour structures et projets expérimentaux	p. 8

### a. Bourses pluriannuelles pour artistes visuels confirmés

**Objectif :** Ce dispositif vise à permettre aux artistes visuels confirmés et actifs en Valais de poursuivre une recherche personnelle sur la durée et de se positionner sur la scène artistique nationale et internationale, tout en maintenant une activité artistique régulière sur le territoire cantonal.

**Candidats admissibles :** Sont admissibles, les artistes visuels confirmés, reconnus comme professionnels conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais. Ils sont domiciliés de manière permanente en Valais ou sont d'origine valaisanne et/ou entretiennent avec le canton du Valais des liens culturels réguliers.

Par artiste visuel confirmé, on entend toute personne ayant une expérience artistique de plus de sept ans dans le circuit professionnel des arts visuels. Pour les artistes ayant suivi une formation dans une haute école, cela signifie qu'ils ont terminé leur Bachelor il y a plus de sept ans.

**Nature et modalité des bourses :** Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, deux bourses d'une durée de trois ans sont attribuées chaque année. Leur montant est de frs. 15'000.-/an. La demande doit être déposée par l'artiste.

Dans la mesure où elle juge que les projets déposés ne répondent pas aux objectifs du dispositif, la commission peut renoncer à l'attribution d'une ou de plusieurs bourses.

Ces bourses sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la commission ArtPro.

Avoir déjà bénéficié du programme ArtPro Valais ne donne aucun avantage ni désavantage supplémentaire pour l'accès à une bourse pluriannuelle. Les bénéficiaires d'une bourse pluriannuelle gardent un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

Les activités développées par l'artiste durant la période de la bourse pluriannuelle bénéficieront d'une visibilité dans les supports de diffusion/promotion mis en place par le Canton.

La première partie de la bourse est versée un mois avant le début du projet déposé. Les deux autres versements interviennent annuellement sur présentation d'un rapport intermédiaire détaillé.

**Appel à projet et dépôt des candidatures :** Le Service de la culture diffuse chaque année dans sa newsletter, en principe à la fin mars, un appel d'offre public invitant les candidats potentiels à déposer un dossier. Seules seront prises en considération les dossiers de candidature déposés via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch) pour le 15 juin au plus tard et comprendront au minimum :

- La description détaillée du projet que l'artiste souhaite développer sur une période de trois ans. La présentation des objectifs concrets sera accompagnée d'un calendrier de réalisation et d'un budget crédible.
- Une argumentation décrivant en quoi le projet sera susceptible de réaliser les objectifs cités plus haut.
- Le curriculum vitae artistique, accompagné du dossier de presse.
- Tout document permettant d'apprécier le parcours artistique réalisé jusqu'à ce jour.
- Les documents justificatifs permettant de vérifier que l'artiste répond aux critères d'admissibilité mentionnés ci-dessus.

Les supports audio ou vidéo en complément peuvent être envoyés à l'Encouragement des activités culturelles, Service de la culture de l'Etat du Valais, CP 182, 1951 Sion, avec mention de la référence du dossier.



**Traitement et évaluation des candidatures :** Les critères pris en compte pour l'évaluation des candidatures sont prioritairement :

- Le parcours antérieur de l'artiste en Valais et dans les circuits nationaux et internationaux.
- Le niveau d'excellence, le potentiel de développement et l'intérêt du soutien au regard du stade d'avancement de la carrière de l'artiste.
- La faisabilité et la crédibilité du projet artistique présenté.
- L'implication de l'artiste dans la vie culturelle du canton.

Les décisions de la commission sont transmises aux candidats le 31 août au plus tard. Les réponses ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif.

**Obligations des bénéficiaires :** Le bénéficiaire signe un contrat par lequel il s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans le dossier de candidature et les conditions fixées par le Service de la culture. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable du Service de la culture.

Le bénéficiaire doit disposer d'une structure juridique propre qui se porte garante de l'utilisation adéquate des fonds obtenus et sur le compte de laquelle sont effectués les divers versements.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer l'appui du Canton du Valais sur ses supports de communication durant toute la période couverte par la bourse.

Le bénéficiaire fournit annuellement un rapport intermédiaire détaillé.

Au terme du délai fixé par le contrat, le bénéficiaire dépose auprès du Service de la culture un rapport détaillé et une autoévaluation des activités conduites dans le cadre de la bourse. Le dossier est accompagné de supports (audio-)visuels documentant la réalisation du projet.

Le rapport et l'autoévaluation, accompagnés d'un préavis du Service de la culture, sont soumis à l'approbation de la commission ArtPro, cette validation formelle étant un prérequis nécessaire à toute nouvelle candidature dans le cadre d'ArtPro Valais.

En cas de non-respect du contrat de bourse ou des exigences ci-dessus, le Service de Culture peut prononcer une interruption de la bourse, les cas d'abus manifestes pouvant entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

## **b. Bourses pour artistes visuels émergents**

**Objectif :** Ce dispositif vise à permettre aux artistes visuels émergents et actifs en Valais d'initier une recherche personnelle et d'être soutenus dans leur phase de professionnalisation et d'accès aux circuits nationaux et internationaux par le biais d'une démarche personnelle, dont l'originalité et la pertinence sont avérés. Leur projet peut être de diverse nature : il peut s'agir d'un projet de création, de recherche, de collaboration, etc., pour autant qu'il réponde à l'objectif décrit ci-dessus et ne puisse pas être mis au bénéfice d'un des dispositifs ordinaires du soutien aux arts visuels.

**Candidats admissibles :** Sont admissibles, les artistes visuels émergents, reconnus comme professionnels conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais. Ils sont domiciliés de manière permanente en Valais ou sont d'origine valaisanne et/ou entretiennent avec le canton du Valais des liens culturels réguliers.

Par artiste visuel émergent, on entend toute personne ayant une expérience artistique de moins de sept ans dans le circuit professionnel des arts visuels.



**Nature et modalité des bourses :** Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, deux bourses de frs. 10'000.- sont attribuées chaque année. La demande doit être déposée par l'artiste. Le projet faisant l'objet de la demande devra être réalisé dans les trois ans après la décision d'attribution.

Dans la mesure où elle juge que les projets déposés ne répondent pas aux objectifs du dispositif, la commission peut renoncer à l'attribution d'une ou de plusieurs bourses.

Ces bourses sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la commission ArtPro.

Avoir déjà bénéficié du programme ArtPro Valais ne donne aucun avantage ni désavantage supplémentaire pour l'accès à une bourse. Les bénéficiaires d'une bourse gardent un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

Les activités développées par l'artiste durant la réalisation du projet bénéficieront d'une visibilité dans les supports de diffusion/promotion mis en place par le Canton. Le soutien est versé au bénéficiaire en une seule fois, un mois avant le début effectif du projet.

**Appel à projet et dépôt des candidatures :** Le Service de la culture diffuse chaque année dans sa newsletter, en principe à la fin mars, un appel d'offre public invitant les candidats potentiels à déposer un dossier. Seules seront prises en considération les dossiers de candidature déposés via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch) pour le 15 juin au plus tard et comprendront au minimum :

- La description détaillée du projet que l'artiste souhaite développer.
- Le curriculum vitae artistique accompagné du dossier de presse.
- Tout document permettant d'apprécier le parcours artistique réalisé jusqu'à ce jour.
- Les documents justificatifs permettant de vérifier que l'artiste répond aux critères d'admissibilité mentionnés ci-dessus.

Les supports audio ou vidéo en complément peuvent être envoyés à l'Encouragement des activités culturelles, Service de la culture de l'Etat du Valais, CP 182, 1951 Sion, avec mention de la référence du dossier.

**Traitement et évaluation des candidatures :** Les critères pris en compte pour l'évaluation des candidatures sont prioritairement :

- La qualité du parcours artistique antérieur.
- La cohérence, la faisabilité et l'originalité du projet artistique présenté.
- L'implication de l'artiste dans la vie culturelle du canton.
- L'impact potentiel du projet sur la carrière de l'artiste.

Les décisions de la commission sont transmises aux candidats le 31 août au plus tard. Les réponses ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif.

**Obligation des bénéficiaires :** Le bénéficiaire signe un contrat par lequel il s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans le dossier de candidature et les conditions fixées par le Service de la culture. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable du Service de la culture.

Le bénéficiaire doit disposer d'une structure juridique propre qui se porte garante de l'utilisation adéquate des fonds obtenus et sur le compte de laquelle sont effectués les divers versements.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer l'appui de l'Etat du Valais sur tous les supports de communication relatifs au projet soutenu.



Au terme du délai fixé par le contrat, le bénéficiaire dépose auprès du Service de la culture un rapport détaillé des activités conduites dans le cadre de la bourse ainsi que l'autoévaluation de sa démarche. Ce dossier sera accompagné d'un support (audio-)visuel documentant la réalisation du projet.

Le rapport et l'autoévaluation, accompagnés d'un préavis du Service de la culture, seront soumis à l'approbation de la commission ArtPro, cette validation formelle étant un prérequis nécessaire à toute nouvelle candidature dans le cadre d'ArtPro Valais.

En cas de non-respect du contrat de bourse ou des exigences ci-dessus le Service de Culture peut prononcer une interruption de la bourse, les cas d'abus manifestes pouvant entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

### **c. Soutien pour l'accueil d'artistes visuels de renommée internationale**

**Objectif :** Ce dispositif vise à permettre aux structures de mise en valeur des arts visuels d'inviter un/des artiste/s de renommée internationale dans le cadre d'une exposition. L'exposition doit s'inscrire dans la programmation de la structure organisatrice et bénéficie du concours d'un commissaire d'exposition professionnel. Elle peut avoir lieu dans les murs de la structure ou à l'extérieur et prévoit un important programme de médiation en direction des publics et d'échange avec les artistes établis en Valais.

**Candidats admissibles :** L'/les artiste/s invité/s doit/doivent pouvoir faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet clairement reconnu comme professionnel. Son/leur rayonnement national et international est avéré.

Par structure de mise en valeur des arts visuels, on entend tout lieu d'exposition actif dans la promotion des arts visuels qui s'inscrit dans une programmation régulière et cohérente et qui donne, dans son lieu d'exposition principal, une place régulière aux artistes valaisans professionnels. En outre, elle dispose d'une direction artistique professionnelle. Il peut s'agir d'une institution publique, d'une association, d'une fondation, d'une école ou de toute autre structure juridique à but non lucratif, sise en Valais.

Le commissaire d'exposition est responsable de la conception intellectuelle de l'exposition. Il doit être reconnu comme professionnel conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais. Il peut être lié à la structure d'accueil ou non.

**Nature et modalité du soutien :** Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, deux soutiens d'une valeur de frs. 10'000.- à 20'000.- sont attribués chaque année. La demande doit être soumise par la structure qui organise la manifestation.

Dans la mesure où elle juge que les projets déposés ne répondent pas aux objectifs du dispositif, la commission peut renoncer à l'attribution de tout ou partie des moyens à sa disposition.

Ces soutiens sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la commission ArtPro.

Avoir déjà été le bénéficiaire du programme ArtPro Valais ne donne aucun avantage ni désavantage supplémentaire pour l'accès à ce type de soutien. Les bénéficiaires d'un soutien pour l'accueil d'artistes de renommée internationale gardent un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

Les activités développées dans le cadre de l'exposition bénéficieront de visibilité dans les supports de diffusion/promotion mis en place par le Canton.

Le soutien est versé à l'institution en une seule fois, dès signature du contrat de soutien.

**Appel à projet et dépôt des candidatures :** Le Service de la culture diffuse chaque année dans sa newsletter, en principe à la fin mars, un appel d'offre public invitant les

candidats potentiels à déposer un dossier. Seules seront prises en considération les dossiers de candidature déposés via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch) pour le 15 juin au plus tard et comprendront au minimum :

- La description détaillée du projet que l'institution/l'association souhaite développer et les objectifs poursuivis.
- Le curriculum vitae de l'/des artiste/s invité/s.
- Une description du programme de médiation.
- Une présentation de l'institution/association avec dossier de presse.
- Un budget et plan de financement.

Les supports audio ou vidéo en complément peuvent être envoyés à l'Encouragement des activités culturelles, Service de la culture de l'Etat du Valais, CP 182, 1951 Sion, avec mention de la référence du dossier.

**Traitement et évaluation des candidatures :** Les critères pris en compte pour l'évaluation des candidatures sont principalement :

- La cohérence et la faisabilité du projet artistique présenté.
- La qualité du parcours artistique du/des artiste/s invité/s.
- Le niveau d'insertion du projet dans la vie culturelle locale.
- L'originalité de la démarche.

Les décisions de la commission sont transmises aux candidats le 31 août au plus tard. Les réponses ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif.

**Obligation des bénéficiaires :** Le bénéficiaire signe un contrat de soutien par lequel il s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans son dossier de candidature et les conditions fixées par le Service de la culture. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable du Service de la culture.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer l'appui de l'Etat du Valais sur tous les supports de communication relatifs aux activités développées autour du projet soutenu.

Au terme du délai fixé par le contrat, le bénéficiaire dépose auprès du Service de la culture un rapport détaillant les activités conduites dans le cadre du soutien ainsi que son autoévaluation de l'ensemble de la démarche menée dans ce cadre. Ce dossier sera accompagné de supports (audio-) visuels documentant la réalisation du projet.

Le rapport et l'autoévaluation, accompagnés d'un préavis du Service de la culture, seront soumis à l'approbation de la commission ArtPro, cette validation formelle étant un prérequis nécessaire à toute nouvelle candidature dans le cadre d'ArtPro Valais.

En cas de non-respect du contrat ou des exigences ci-dessus, le Service de culture peut prononcer une interruption du soutien, les cas d'abus manifestes pouvant entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

#### **d. Bourses pluriannuelles pour le développement de « pôles d'excellence »**

**Objectif :** Ce dispositif vise à permettre la constitution de réservoirs d'expériences et de compétences au moyen de programmes prioritaires de quatre ans réalisés conjointement par des structures culturelles, patrimoniales et/ou scientifiques et des artistes visuels. Ces programmes prioritaires ont pour objet une thématique spécifique et permettent à terme de développer en Valais un « pôle d'excellence » autour de ce thème.

Le porteur de projet est une structure ou une fédération de structures de mise en valeur des arts visuels, sise en Valais. Celle-ci doit, dans le cadre du programme prioritaire, s'allier à d'autres structures culturelles, patrimoniales et/ou scientifiques, sises en Valais ou à l'extérieur du canton, et collaborer étroitement avec des artistes visuels professionnels, valaisans et étrangers. Elle peut également faire intervenir d'autres professionnels de la

branche (commissaires d'exposition, critiques, etc.) ou de tout autre horizon (scientifiques, professionnels d'autres domaines artistiques, etc.).

Le programme prioritaire se compose de manifestations publiques (expositions, performances, conférences, etc.) et de phases de recherche en Valais et/ou hors canton. Un programme de médiation et un dispositif de communication à l'échelle nationale, voire internationale, accompagne le projet.

**Candidats admissibles :** Par structure de mise en valeur des arts visuels, on entend tout lieu d'exposition actif dans la promotion des arts visuels qui s'inscrit dans une programmation régulière et cohérente et dispose d'une direction artistique professionnelle. Il peut s'agir d'une institution publique, d'une association, d'une fondation, d'une école ou de toute autre structure juridique à but non lucratif.

Par intervenant ou partenaire, on entend toute personne morale ou physique active professionnellement dans son domaine.

**Nature et modalité des bourses :** Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, une bourse d'une durée de quatre ans est attribuée chaque deux an. Son montant est de frs. 30'000.- à 70'000.-/an et peut être modulé d'une année à l'autre, en fonction du projet. La demande doit être soumise par la structure qui assure la responsabilité de la programmation.

Dans la mesure où elle juge que les projets déposés ne répondent pas aux objectifs du dispositif, la commission peut renoncer à l'attribution de tout ou partie des moyens à sa disposition.

Ces bourses sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la commission ArtPro.

Avoir déjà été le bénéficiaire du programme ArtPro Valais ne donne aucun avantage ni désavantage supplémentaire pour l'accès à ce type de bourse. Les bénéficiaires d'une bourse pour le développement de « pôles d'excellence », ainsi que les structures de mise en valeur des arts visuels partenaires, gardent un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

Les activités développées dans le cadre du projet bénéficieront de visibilité dans les supports de diffusion/promotion mis en place par le Canton.

La première partie de la bourse est versée un mois avant le début du projet déposé. Les deux autres versements interviennent annuellement sur présentation d'un rapport intermédiaire détaillé.

**Appel à projet et dépôt des candidatures :** Le Service de la culture diffuse chaque deux ans dans sa newsletter, en principe à la fin mars, un appel d'offre public invitant les candidats potentiels à déposer un dossier (la première fois en 2014). Seules seront prises en considération les dossiers de candidature déposés via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch) pour le 15 juin au plus tard et comprendront au minimum :

- La description détaillée du projet que l'institution/l'association souhaite développer sur une période de quatre ans. La présentation des objectifs concrets sera accompagnée d'un calendrier de réalisation et d'un budget crédible.
- Une argumentation décrivant en quoi le projet sera susceptible de réaliser les objectifs cités plus haut.
- Une présentation des institutions/associations partenaires du projet.
- Le curriculum vitae des intervenants du projet, connus au moment du dépôt du dossier (artistes, commissaires d'exposition, conférenciers, critiques, etc.).
- Une description du programme de médiation et du dispositif de communication.

Les supports audio ou vidéo en complément peuvent être envoyés à l'Encouragement des activités culturelles, Service de la culture de l'Etat du Valais, CP 182, 1951 Sion, avec mention de la référence du dossier.



**Traitement et évaluation des candidatures :** Les critères pris en compte pour l'évaluation des candidatures sont principalement :

- La cohérence et la faisabilité du projet artistique présenté.
- La qualité des institutions/associations partenaires du projet.
- La qualité du parcours des intervenants invités.
- Le niveau d'insertion du projet dans la vie culturelle cantonale et son rayonnement au niveau national et international.
- L'impact potentiel du projet sur la scène artistique valaisanne et la vie culturelle cantonale.
- L'originalité de la démarche.

Les décisions de la commission sont transmises aux candidats le 31 août au plus tard. Les réponses ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif.

**Obligation des bénéficiaires :** Le bénéficiaire signe un contrat de soutien par lequel il s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans son dossier de candidature et les conditions fixées par le Service de la culture. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable du Service de la culture.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer l'appui de l'Etat du Valais sur tous les supports de communication relatifs aux activités développées autour du projet soutenu.

Le bénéficiaire fournit annuellement un rapport intermédiaire détaillé.

Au terme du délai fixé par le contrat, le bénéficiaire dépose auprès du Service de la culture un rapport détaillant les activités conduites dans le cadre de la bourse ainsi que son autoévaluation de l'ensemble de la démarche. Ce dossier sera accompagné de supports (audio-)visuels documentant la réalisation du projet.

Le rapport et l'autoévaluation, accompagnés d'un préavis du Service de la culture, seront soumis à l'approbation de la commission ArtPro, cette validation formelle étant un prérequis nécessaire à toute nouvelle candidature dans le cadre d'ArtPro Valais.

En cas de non-respect du contrat ou des exigences ci-dessus, le Service de culture peut prononcer une interruption du soutien, les cas d'abus manifestes pouvant entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

#### **e. Soutien pour structures et projets expérimentaux**

**Objectif :** Ce dispositif vise à permettre la création de structures ou la mise sur pied de projets expérimentaux, dans le but de dynamiser et de renouveler la scène artistique valaisanne et d'encourager le développement d'une culture émergente, originale et indépendante, extérieure aux circuits institutionnels. La forme des projets est libre, pour autant qu'ils répondent à l'objectif décrit ci-dessus.

**Candidats admissibles :** Sont admissibles, les professionnels du champ des arts visuels pouvant faire état d'une activité artistique et/ou culturelle régulière. Il peut s'agir d'artistes, de curateurs indépendants, de critiques d'art, etc. Dans tous les cas, les candidats doivent être reconnus comme professionnels conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais.

**Nature et modalité du soutien :** Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, une bourse d'une durée de deux ans, renouvelable pour une année, est attribuée chaque année. Son montant est de frs. 10'000.- à 20'000.-/an et peut être modulé d'une année à l'autre, en fonction du projet. La demande doit être soumise par les professionnels de la culture qui assurent la responsabilité du projet.





Dans la mesure où elle juge que les projets déposés ne répondent pas aux objectifs du dispositif, la commission peut renoncer à l'attribution de tout ou partie des moyens à sa disposition.

Ces bourses sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la commission ArtPro.

Avoir déjà été le bénéficiaire du programme ArtPro Valais ne donne aucun avantage ni désavantage supplémentaire pour l'accès à ce type de bourse. Les bénéficiaires d'un soutien pour structures et projets expérimentaux gardent un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

Les activités développées dans le cadre du projet bénéficieront de visibilité dans les supports de diffusion/promotion mis en place par le Canton.

La première partie de la bourse est versée un mois avant le début du projet déposé. Les deux autres versements interviennent annuellement sur présentation d'un rapport intermédiaire détaillé.

**Appel à projet et dépôt des candidatures :** Le Service de la culture diffuse chaque année dans sa newsletter, en principe à la fin mars, un appel d'offre public invitant les candidats potentiels à déposer un dossier. Seules seront prises en considération les dossiers de candidature déposés via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch) pour le 15 juin au plus tard et comprendront au minimum :

- La description détaillée du projet que le candidat souhaite développer sur une période de trois ans. La présentation des objectifs concrets sera accompagnée d'un calendrier de réalisation et d'un budget crédible.
- Une argumentation décrivant en quoi le projet sera susceptible de réaliser les objectifs cités plus haut.
- Le curriculum vitae des professionnels du champ des arts visuels responsables du projet.

Les supports audio ou vidéo en complément peuvent être envoyés à l'Encouragement des activités culturelles, Service de la culture de l'Etat du Valais, CP 182, 1951 Sion, avec mention de la référence du dossier.

**Traitement et évaluation des candidatures :** Les critères pris en compte pour l'évaluation des candidatures sont principalement :

- La cohérence et la faisabilité du projet artistique présenté.
- La qualité du parcours du/des professionnels du champ des arts visuels responsable/s du projet.
- Le niveau d'insertion du projet dans la vie culturelle locale.
- L'impact potentiel du projet sur la scène artistique valaisanne et la vie culturelle locale.
- L'originalité de la démarche.

Les décisions de la commission sont transmises aux candidats le 31 août au plus tard. Les réponses ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif.

**Obligation des bénéficiaires :** Le bénéficiaire signe un contrat de soutien par lequel il s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans son dossier de candidature et les conditions fixées par le Service de la culture. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable du Service de la culture.

Les bénéficiaires doivent disposer d'une structure juridique propre qui se porte garante de l'utilisation adéquate des fonds obtenus et sur le compte de laquelle sont effectués les versements.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer l'appui de l'Etat du Valais sur tous les supports de communication relatifs aux activités développées autour du projet soutenu.

Le bénéficiaire fournit annuellement un rapport intermédiaire détaillé.

Au terme du délai fixé par le contrat, le bénéficiaire dépose auprès du Service de la culture un rapport détaillant les activités conduites dans le cadre du soutien ainsi que son autoévaluation de l'ensemble de la démarche. Ce dossier sera accompagné de supports (audio-)visuels documentant la réalisation du projet.

Le rapport et l'autoévaluation, accompagnés d'un préavis du Service de la culture, seront soumis à l'approbation de la commission ArtPro, cette validation formelle étant un prérequis nécessaire à toute nouvelle candidature dans le cadre d'ArtPro Valais.

En cas de non-respect du contrat ou des exigences ci-dessus, le Service de culture peut prononcer une interruption du soutien, les cas d'abus manifestes pouvant entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

